



Règlement de participation à l'événement « Le Rendez-vous des petits entrepreneurs » & informations

Article 1 : Organisateur du concours

« Le Rendez-vous des petits entrepreneurs » est un événement organisé par la Chambre de commerce et d'industrie de Nouvelle-Calédonie, immatriculée au RIDET n°115576.001, domiciliée au 15 rue de Verdun, 98800 Nouméa, ci-après désigné comme « l'Organisateur ».

L'Organisateur est l'interlocuteur unique des candidats et est chargé de la mise en œuvre de toutes les tâches liées à la conception et à l'organisation de l'événement. Pour de plus amples informations concernant l'événement organisé par l'Organisateur, les candidats peuvent se rendre sur la page d'information de l'événement www.rdvpetitsentrepreneurs.nc ou contacter l'Organisateur aux coordonnées suivantes :

Par courrier : CCI Nouvelle-Calédonie – 15 rue de Verdun – 98800 Nouméa

Par téléphone Tél : +687 24 31 00

Par email : rdvpetitsentrepreneurs@cci.nc

Article 2 : Nature de la manifestation

« Le Rendez-vous des petits entrepreneurs » est un événement festif destiné aux jeunes de 6 à 17 ans, qui lancent leur entreprise d'un jour et commercialisent leurs produits/offres de services.

Les participants présenteront leur entreprise d'un jour sur l'un des 5 lieux de rassemblements en Nouvelle-Calédonie : Nouméa, Bourail, Koné, Poindimié et Lifou le dimanche 15 novembre 2020 de 9 h à 12 h.

Article 3 : Conditions de participation

3.1 Age des participants

La participation à l'événement « Le Rendez-vous des petits entrepreneurs » est possible à partir de 6 ans, jusqu'à l'âge de 17 ans. Les enfants de moins de 16 ans devront être accompagnés le jour du rassemblement d'un des parents ou représentant légal.

3.2 Documents obligatoires pour participer

La participation à l'événement «Le Rendez-vous des petits entrepreneurs» est conditionnée à une inscription sur le site internet de l'événement www.rdvpetitsentrepreneurs.nc et d'une autorisation parentale.

Article 4 : Modalités d'inscription et de participation

4.1 Inscription individuelle

L'inscription est gratuite et se fait en ligne suivant les consignes données sur : www.rdvpetitsentrepreneurs.nc.

Il est possible de s'inscrire seul ou à 5 maximum. Un seul nom est obligatoire pour valider l'inscription .

Les inscriptions sont ouvertes à partir du 24 août jusqu'au 10 octobre 2020.

Après l'inscription, le participant recevra un email de confirmation de participation.

L'inscription sera validée lorsque l'autorisation parentale nous sera revenue remplie et signée.

4.2 Inscription des classes

Les professeurs peuvent participer avec leur classe au Rendez-vous des petits entrepreneurs, à partir d'une séquence pédagogique, en créant en petits groupes une entreprise d'un jour pour la vente d'un seul produit ou d'un seul service.

Le dimanche 15 novembre, ils vendent les produits ou services avec leur classe (5 élèves maximum par stand le jour J) sur l'un des cinq lieux en fonction de leur secteur géographique.

La participation s'inscrit alors dans une démarche de classe coopérative, les bénéfices étant destinés au financement d'un projet de classe.

L'inscription se fait directement par mail : rdvpetitsentrepreneurs@cci.nc

Article 5 : Nombre maximum de petits entreprises inscrites

Pour des questions d'organisation, les inscriptions sont limitées et seront cloturées une fois le seuil atteint par lieu à savoir :

Nouméa : 110 entreprises

Koné : 55 entreprises

Bourail : 55 entreprises

Poindimié : 55 entreprises

Lifou : 55 entreprises

Article 6 : Déroulement des rassemblements

Les participants présenteront leur entreprise d'un jour sur l'un des 5 lieux de rassemblements en Nouvelle-Calédonie : Nouméa, Bourail, Koné, Poindimié et Lifou, le dimanche 15 novembre 2020.

Les participants pourront installer leur stand à partir de 7 h 30. Les stands devront être prêts à 8 h 45, heure d'ouverture de l'événement.

Les participants devront prévoir leur stand (table et chaises) et un fond de caisse. Pour les entreprises alimentaires, il faudra remplir et nous transmettre 2 semaines avant, le formulaire de déclaration envoyé au moment de l'inscription. Ce formulaire sera ensuite envoyé par nos soins au service d'inspection vétérinaire, alimentaire et phytosanitaire (SIVAP).

En cas de problèmes liés à la consommation de produits alimentaires vendues par les entrepreneurs alimentaires, la responsabilité de la CCI-NC ne pourra être recherchée. Les parents ou responsables légaux s'engagent à accompagner leur(s) enfant(s) dans la création de leur entreprise d'un jour et de ne pas acheter tout le stock de leur enfant.

Article 7 : Concours

7.1 Description

Un concours sera organisé sur les 5 lieux de rassemblements et récompensera 4 catégories :

- L'entreprise qui a réalisé le meilleur chiffre d'affaire à la fin de la journée
- L'entreprise qui a réalisé le produit ou le service le plus innovant
- L'entreprise qui a réalisé la meilleure communication
- Le prix du public

Les classes font l'objet d'un concours hors catégorie : spécial établissement. La récompense est honorifique.

7.2 Composition de jury :

Le jury sera composé de membres tels que :

- Des membres consulaires de la CCI
- Des étudiants de l'EGC
- Des partenaires

En tout état de cause, le jury choisira les finalistes à son entière discrétion et à la majorité du panel de jury.

7.3 Les prix :

Les prix sont remis aux lauréats le jour-même de la participation à l'événement.

7.4 Le règlement du concours

Le règlement du concours sera communiqué aux participants ultérieurement et au plus tard le 15 octobre 2020 via le site internet de l'événement et déposé auprès d'un officier ministériel.

Article 8 : Tirage au sort pour les participants et les visiteurs

Un tirage au sort sera réalisé le dimanche 15 novembre 2020 sur les 5 lieux des rassemblements pour récompenser les participants mais également les visiteurs.

Le règlement du tirage au sort sera communiqué aux participants ultérieurement et au plus tard le 10 novembre 2020 via le site internet de l'événement et déposé auprès d'un officier ministériel.

Article 9 : Droit à l'image

Par sa participation à l'événement, le participant mineur autorise expressément et gracieusement l'Organisateur et ses partenaires et ses ayants-droits ou ayant-causes à photographier et/ou filmer son image et/ou à faire des enregistrements de sa voix.

Cette autorisation est valable pour l'utilisation à titre gracieux de ses images et de ses voix sur tous supports existants ou à venir, en tout format, et avec toute modification, adjonction, suppression qu'il sera jugé nécessaire pour leur exploitation, à destination informative, publicitaire, promotionnelle/commerciale dans le monde entier, et pour une durée de 5 ans maximum. Le participant mineur renonce à tout droit d'inspecter les images et les enregistrements finaux avant leurs utilisations. Le participant mineur garantit n'être lié par aucun contrat exclusif relatif à l'utilisation de son image et/ou de sa voix.

Article 10 : Assurances

10.1. Responsabilité civile

Conformément à la législation en vigueur, l'Organisateur a souscrit une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de leur responsabilité civile, celle de leurs préposés et de tous les participants à l'événement « Le Rendez-vous des petits entrepreneurs ».

En ce qui concerne la responsabilité civile des participants, l'intervention de cette assurance pour ces derniers est limitée aux accidents qu'ils pourraient causer à l'occasion du déroulement de l'événement. Cette garantie interviendra en complément ou à défaut d'autres assurances dont ils pourraient bénéficier par ailleurs. Un justificatif peut être communiqué à tout participant sur simple demande

10.2. Dommage matériel

L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte, etc.) subis par les biens personnels des participants, cela même si l'Organisateur en a la garde. Les participants ne pourront pas se retourner contre l'Organisateur pour tout dommage causé à leurs biens, notamment, la liste n'étant pas exhaustive, les vêtements et équipements qu'ils portent, les produits qu'ils exposent, les téléphones portables, les appareils photos ou tout autre objet. La souscription d'une assurance garantissant les dommages matériels est du ressort de chacun participant.

Article 11 : Droit aux modifications et annulation en cas de force majeure

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, déplacer ou reporter l'événement en cas de force majeure notamment catastrophe naturelle, condition climatique, problème sanitaire, grèves ou toutes autres circonstances indépendantes de la volonté de l'Organisateur.

Article 12 : Confidentialité

L'Organisateur s'engage à tenir pour strictement confidentielles toutes les informations dont il pourrait avoir connaissance au cours des projets des petits entrepreneurs.

Il s'engage à ne conserver, emporter, publier, communiquer à des tiers ou prendre copie d'aucun document ou logiciel, de quelque nature que ce soit, appartenant au petit entrepreneur sauf accord de ce dernier.

La clause de confidentialité demeure valable non seulement pour la durée de l'événement, mais également cinq ans après l'expiration de l'événement.

Article 13 : Propriété industrielle et /ou intellectuelle.

Les participants restent propriétaires de tous les droits de propriété industrielle et /ou intellectuelle.

Article 14 - Données personnelles

Dans le cadre de leur participation au présent événement, les participants consentent à ce que leurs données à caractère personnel transmises à l'Organisateur lors de leur inscription en ligne fassent l'objet d'un traitement informatisé aux fins exclusives d'organisation de l'événement « Le Rendez-vous des petits entrepreneurs ».

Le destinataire de ces données est exclusivement la CCI-NC.

Conformément aux dispositions légales en matière de données personnelles, et notamment de l'article 34 de la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification, et de suppression des données nominatives le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Organisateur.

Pour mettre en œuvre l'un de leurs droits, les personnes concernées peuvent s'adresser directement au responsable des données personnelles de l'Organisateur aux adresses suivantes : com@cci.nc et en copie dpo@cci.nc sous réserve de la présentation d'un justificatif d'identité valide ou par courrier à Direction de la communication de la CCI-NC - 15 rue de Verdun - BP M3 - 98849 Nouméa Cedex.

Article 15 : Acceptation du règlement

La participation à l'événement « Le Rendez-vous des petits entrepreneurs » implique l'acceptation expresse par chaque participant du présent règlement. Le parent ou représentant légal reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement. L'Organisateur se réserve le droit d'apporter toute modification qu'il jugera nécessaire au bon déroulement de l'événement.